

Date de dépôt: 4 mars 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de MM. Georges Letellier et Gilbert Catelain modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01)
(Création d'une Commission permanente consacrée à la sécurité)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Pierre Vanek

«Quand on veut noyer un problème on crée une commission.»

Proverbe politique français

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi que nous sommes appelés à traiter ici est une proposition qui a un statut un peu particulier et nécessairement unique. En effet, c'est le premier projet de loi – mais aussi l'un des seuls – qui ait été proposé à ce jour par le groupe UDC dans le cadre du parlement genevois.

Plus de 6 mois après les élections d'octobre 2001, qui ont ouvert les portes de notre parlement à cette formation politique de droite, ce *«grand parti démocratique conservateur et d'envergure nationale dont notre canton a tant besoin»*, pour reprendre les termes de sa publicité matraquée à coups de pleines pages dans nos quotidiens à l'automne 2001, partisan de *«l'autre manière de faire la politique»* disait-il, accouchait en effet... non pas d'une

souris, mais d'un projet de législation visant à modifier le règlement du Grand Conseil en y créant une commission permanente supplémentaire – la vingt-cinquième ! – de 9 membres.

Celle-ci serait chargée d'examiner les projets que – par hypothèse – le Grand Conseil lui renverrait à propos *«de tout ce qui concerne la sécurité»*. Au-delà de cet examen de projets hypothétiques, cette commission permanente de notre législatif aurait le très vaste mandat de *«maintenir des contacts permanents avec toute autorité, fédérale, régionale, cantonale ou communale, concernée par la sécurité à quelque niveau que ce soit»*. Ainsi, du Conseil fédéral au commandant des pompiers ou au conseil municipal de la moindre commune de Suisse, un réseau de «contacts permanents» serait tissé, au cœur duquel se retrouverait cette commission qui nous est proposée.

Tout cela est évidemment peu sérieux. Tout cela fait évidemment penser au vieux proverbe politique français *«Quand on veut noyer un problème on crée une commission»*. Quand on ne veut rien dire, pourrait-on compléter, on crée une commission pour en parler...

Il y a certes un débat politique en cours sur la question de la sécurité. Sur la nature de la «question» même, la réduction de la sécurité à l'aspect policier ou son extension pour couvrir l'insécurité à grande échelle dont sont victimes, par exemple les milliers de salarié-e-s qui perdent leurs emplois – parfois en une seule journée – suite aux licenciements, les retraité-e-s actuels ou à venir dont on voit fondre les rentes suite au scandale des caisses de pension, voire les voisins de centrales nucléaires vieillissantes, dont très objectivement l'insécurité grandit... pour ne citer qu'un ou deux points d'une liste que l'on pourrait allonger à l'envi.

Même sur l'aspect strictement policier, il y a débat. Il y a des partis et des formations qui mettent en avant des propositions générales, comme le projet de loi constitutionnel de l'Entente sur la sécurité, il y a des propositions plus modestes mais concrètes, comme celle de l'AdG qui vise à inscrire dans la loi un certain nombre de postes de police et leurs effectifs, mettant l'accent sur une police de proximité au service des citoyen-ne-s, plutôt que sur le développement d'une «brigade d'intervention» axée sur la répression «à la CRS» financée à coups de dizaines de millions de francs comme pour le G8.

Mais ce projet de loi-ci ne propose littéralement... rien ! Si ce n'est un rouage supplémentaire pour notre parlement, qui n'en a guère besoin et dont la proposition est assez paradoxale, venant d'un bord qui stigmatise les «lourdeurs» de notre Grand Conseil et de son fonctionnement. Il ne présente aucune espèce de solution, même partielle ou modeste, aux problèmes concrets de la population qu'il prétend vouloir prendre en compte.

De deux choses l'une, soit cette absence de contenu du premier projet de loi UDC de tous les temps qui ait été déposé dans le cadre de notre parlement signifie que l'UDC n'a rien à dire, manque d'idées, de propositions, de solutions... soit l'UDC a des idées, mais n'ose pas les exprimer vraiment, tant elles seraient de nature à heurter l'opinion de nos concitoyen-ne-s... Chacun jugera !

On estimera peut-être ces spéculations malvenues dans le cadre d'un rapport de majorité, mais elles sont – malheureusement – le seul travail possible de votre rapporteur. En effet, le projet de loi en question a été renvoyé en commission le 30 mai 2002, sans que ses auteurs aient daigné prendre la parole en plénière – dans le cadre du débat de préconsultation – pour s'exprimer sur leurs motivations et sur les mesures proposées. **Rien à dire ou peur de le dire ?**

En commission des droits politiques et du règlement, le projet de loi en question a été examiné lors d'une unique séance le 12 juin 2002. Le représentant du groupe UDC en commission (et chef du groupe UDC dans ce parlement), soit M. Jacques Pagan, a estimé qu'il était «inutile» pour lui de s'exprimer en défense ou illustration des buts visés par ce projet de loi. **Rien à dire ou peur de le dire ?**

Ainsi, si ce projet de loi a bien été «exécuté» en un quart d'heure de travaux de votre commission des droits politiques... c'est bien le représentant de l'UDC qui en a été le bourreau. Ce quart d'heure a permis notamment:

- à un représentant du parti libéral d'indiquer que la nouvelle commission ferait double emploi avec la commission judiciaire, renforcerait l'engorgement du parlement, confondait les tâches de l'exécutif et du législatif et n'était pas crédible... ;
- à un représentant de l'AdG d'élaborer un tant soit peu dans le sens d'une conception de la sécurité plus large que la dimension policière, avec une composante sociale essentielle... ;
- à un représentant des radicaux d'appeler au dépôt de «projets de lois concrets» qui seraient examinés par les commissions existantes dont les radicaux souhaitent par ailleurs la réduction du nombre ;
- au représentant de l'UDC de se plaindre du débat reflétant selon lui *«le refus d'un parti plutôt que le refus d'un projet»*.

Sur ce dernier point, la commission unanime et sans abstention, à l'exception du représentant de l'UDC qui s'y est opposé, a pourtant bien procédé au «refus d'un projet»... celui de la loi en question, cela par refus d'entrée en matière de 9 député-e-s (2 AdG, 3 S, 1 Ve, 1 R, 1 PDC, 1 L).

C'est à une réédition de ce vote en plénière que je vous convie par le présent rapport, à moins que les auteurs du projet, se rendant compte que le «*signal politique fort*», dont parle leur exposé des motifs, a fait long feu, ne préfèrent retirer leur projet... et faire gagner ainsi un peu de temps à notre parlement qui en a bien besoin.

Projet de loi (8721)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01)

(Création d'une Commission permanente consacrée à la sécurité)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Section 8 Commission de sécurité (nouveau)

Art. 213 (nouveau)

¹ Dès le début de la législature le Grand Conseil nomme une Commission de sécurité composée de 9 membres.

² Cette commission est chargée d'examiner les projets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer à propos de tout ce qui concerne la sécurité.

³ Cette commission traite également des pétitions lorsqu'elles touchent à la sécurité.

⁴ La Commission maintient des contacts permanents avec toute autorité, fédérale, régionale, cantonale ou communale, concernée par la sécurité à quelque niveau que ce soit.

Date de dépôt : 4 mars 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Jacques Pagan

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une exécution sommaire

Le présent rapport de minorité sera court, à l'instar du temps qu'il aura fallu à la commission des droits politiques et règlement du Grand Conseil pour refuser, sèchement et unanimement (moins la voix du soussigné), l'entrée en matière du projet de loi concerné. Une vingtaine de minutes auront ainsi suffi pour faire passer ce texte à la trappe ; la commission permanente de sécurité aura entrevu le jour pendant un bref instant devant être exécutée sommairement, non pas tant en raison des éventuelles imperfections dont le projet était émaillé, mais essentiellement en fonction de l'appartenance politique de ses deux déposants, à savoir l'UDC.

Les commissaires de l'Entente et de la gauche ont fait front commun pour mettre en pièces ce projet de loi, alors qu'à tout le moins celui-ci eût mérité de recueillir de prime abord l'avis de la cheffe du Département de justice, police et sécurité, bien placée pour en apprécier l'intérêt et suggérer, le cas échéant, les amendements appropriés le concernant.

De cela, il n'en a rien été et cette attitude partisane d'exclusion de propositions législatives fondée sur la seule couleur politique des déposants est profondément regrettable ; elle l'est d'autant plus que le sujet abordé est source de préoccupations réelles, graves et générales au sein de la population du canton et qu'il mérite dès lors d'être sérieusement pris en considération par les autorités en charge de la représenter.

La sécurité est l'affaire de tous

Comme relevé liminairement dans le projet de loi 8721, la question de la sécurité, et son corollaire l'insécurité, constitue – hélas ! – actuellement un enjeu politique majeur. La réalité de la violence au quotidien – dans les ménages, à l'école, dans la rue, dans les transports publics, etc. – est une réalité que nul ne peut contester, d'où la préoccupation légitime des partis de la prendre en compte dans leur programme politique, puisque ces derniers sont là aussi pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Une telle protection est, au demeurant, l'une des tâches prioritaire de l'Etat de droit.

Composée de parlementaires de tous les partis représentés au Grand Conseil, la commission de sécurité proposée devait se voir chargée d'examiner les projets du législatif genevois relatifs à tout ce qui concerne la sécurité ; la commission aurait également examiné les propositions touchant à la sécurité des citoyens ; pour le surplus et d'une manière générale, elle aurait eu pour fonction de maintenir « des contacts permanents avec toute autorité, fédérale, régionale, cantonale ou communale, concernée par la sécurité à quelque niveau de ce soit » (art. 213 nouveau de la loi portant règlement du Grand Conseil).

L'originalité de ce projet de loi 8721 réside dans cette dernière finalité de la commission de sécurité, à savoir la permanence des rapports qu'elle permettrait d'entretenir entre la population et les autorités en charge de sa protection. En cela, la commission était appelée à jouer un rôle considérable en matière de dissipation du sentiment d'insécurité qui affecte l'ensemble de nos concitoyens, même si ceux-ci ne vivent bien évidemment pas tous la violence au quotidien.

Le front du rejet

Certains des commissaires ont vu dans ce projet « le signe précurseur d'une dérive sécuritaire » ou un « alibi pour faire du populisme ». D'autres ont trouvé ses contours imprécis (ne faut-il pas étendre la notion de « sécurité » à l'emploi, à l'alimentation, au monde du travail, etc.), voire reproché au projet de loi 8721 d'être une étiquette sans contenu, puisqu'il ne débouche pas sur des propositions concrètes. Pour d'autres enfin, la création d'une nouvelle commission de ce type ferait double emploi avec la commission judiciaire existante. En tout état, une telle création contribuerait à alourdir l'activité des parlementaires qui sont déjà répartis dans de trop nombreuses commissions ; elle irait aussi en sens contraire des efforts à entreprendre en vue de simplifier l'activité du Grand Conseil et permettre le traitement rapide des affaires dont il est saisi.

Un projet de loi qui répond aux attentes de la population

Ces objections n'ont que l'apparence d'une vérité de façade et procèdent d'une lecture hâtive et superficielle du projet de loi proposé. Ses auteurs n'ont jamais prétendu que la seule création de cette nouvelle commission réglerait par là même le problème de la sécurité des biens et des personnes ; bien évidemment, il existe déjà tout un arsenal de lois et de règlements applicables à cette fin.

Le projet de loi 8721 ne cherche ainsi nullement à imposer de manière partisane une nouvelle politique de sécurité mais à permettre à l'ensemble des partis représentés au Grand Conseil d'être à l'écoute des préoccupations de la population et des acteurs concernés, d'en débattre de manière ouverte et contradictoire pour proposer finalement au parlement de prendre les mesures qu'elle jugera utiles selon les nécessités du moment. Au travers de cette mission originale, cette commission contribuera manifestement à dissiper le large sentiment d'insécurité qui ne cesse de se développer et permettra, par son travail de réflexion et d'échange, non seulement de suivre l'évolution du phénomène, mais aussi de l'anticiper en proposant des solutions concrètes propres à en endiguer des débordements futurs. De plus, les tâches dévolues à cette nouvelle commission déchargeront d'autant le travail des autres commissions (pétitions, par exemple) pour toutes les questions touchant à la sécurité. L'activité du parlement ne connaîtra donc pas de surcharge et ne souffrira pas davantage du volume excessif des objets dont il est actuellement saisi.

Enfin, les prochaines manifestations autour du G8, notamment, et les autres défis de nature sécuritaire qui devront être relevés cette année par notre canton, et qui sont d'envergure régionale, font de la commission proposée un sujet d'une actualité plus brûlante aujourd'hui encore qu'elle ne l'était au jour de son dépôt.

L'entrée en matière sur le projet de loi 8721, refusée par dix voix (2 PDC, 3 S, 2 AdG, 1 L, 1 Ve et 1 R) contre une (1 UDC), s'impose donc, ne serait-ce que par respect de la population qui attend que ses légitimes préoccupations face à l'accroissement de l'insécurité et des craintes qu'il génère, soient effectivement entendues et prises en compte par les autorités.